



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 5 septembre 2024.

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20240905-PHA_2024_030-AR



Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

PÔLE HANDICAP ET ANIMATION

Les Landes, le Département

ARRÊTÉ N° DSD-PHA-2024-030

Fixant dotation et tarification 2024 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (TSA) géré par l'ADAPEI 40

VU le code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 77.1547 du 31 décembre 1977 relatif à la contribution des personnes handicapées aux frais de leur hébergement et de leur entretien lorsqu'elles sont accueillies dans ces établissements,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental et du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Nouvelle Aquitaine du 23 juin 2017, autorisant l'ADAPEI des Landes à créer un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSah) atteints de troubles du spectre de l'autisme de 10 places.

VU le procès-verbal de la visite de conformité du 29 août 2017, autorisant le fonctionnement ce SAMSah à compter du 1^{er} septembre 2017,



ARRETE

ARTICLE 1 : La dotation 2024 à attribuer au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de l'ADAPEI des Landes, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour 10 adultes atteints de troubles du spectre de l'autisme bénéficiaires du domicile de secours dans les Landes, **est fixée à 84 656,59 €**.

Elle sera versée par douzième à hauteur de 7 054,72 € mensuels.

ARTICLE 2 : La participation des départements extérieurs pour leurs ressortissants est fixée à compter du 1^{er} janvier 2024 à 23,20 € par jour.

ARTICLE 3 : La prise en charge aide sociale des personnes accompagnées nécessite un accord écrit préalable à l'admission du département domicile de secours d'origine.

ARTICLE 4 : Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité.

Monsieur le Directeur général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le - 4 SEP. 2024

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

X.F. _____